

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge

***24424886***

Déposé
28-08-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise1012903395**Nom**

(en entier) : EQUISENS

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Vallée à la Dame 16

1380 Lasne (Maransart)

Belgique

Objet de l'acte : CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE
SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte sous seing privé, a été constituée l'Association Sans But Lucratif dénommée « EquiSens », dont le siège sera établi en Région Wallonne, Vallée à la Dame 16, à 1380 Maransart

FONDATEURS :

-
Madame Joelle DUMONT domiciliée Vallée à la Dame 16, à 1380 Maransart ;

-
Monsieur George Focke domicilié Vallée à la Dame 16, à 1380 Maransart ;

-
Monsieur Hadrien Callens domicilié Chemin de l'Eglise St Pierre 7, à 1473 Glabais ;

Les statuts de l'Association Sans But Lucratif sont arrêtés

comme suit :

ARTICLE 1 – NOM, SIEGE ET DUREE

1.1. « EquiSens », est une association sans but lucratif, régie par les dispositions des livres I et, II, III et X du Code des Sociétés et Associations (ci-après « l'Association »).

1.2. Le siège social de l'Association est établi en Région Wallonne, à Vallée à la Dame 16, à 1380 Maransart

, Belgique. Le siège peut être déplacé à n'importe quelle autre adresse en Wallonie ou dans une autre région n'imposant pas une modification de langue des statuts en vertu du régime linguistique applicable, par décision du Conseil d'administration publiée dans les Annexes au Moniteur belge.

1.3. L'Association est établie pour une durée indéterminée. Sa dissolution peut avoir lieu à tout moment, conformément aux Statuts.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

2.1. L'association a pour objectif suivants:

L'asbl a pour mission de promouvoir le bien-être animal, et plus particulièrement celui des chevaux, ainsi que celui des humains à travers une approche éducative basée sur l'échange et le contact. Nous offrons aux jeunes et moins jeunes la possibilité de s'engager dans des activités équestres et de participer activement aux tâches liées à l'entretien des chevaux et de leur environnement, contribuant ainsi à leur bien-être. En promouvant la notion d'équilibre entre droits et devoirs, nous cherchons à développer chez nos membres un sens des responsabilités, du respect mutuel et de l'harmonie dans la relation entre humains et animaux.

En parallèle, l'association promeut également l'impact thérapeutique pour des personnes malades, physiquement ou émotionnellement, et l'impact éducatif qu'implique la responsabilité d'animaux ou le contact auprès de ceux-ci.

Afin de réaliser cet objectif, l'asbl donne accès à ses membres aux infrastructures, au matériel et aux chevaux logés au siège social de l'asbl. Les activités s'étendent à la fois aux activités équestres et aux activités

Volet B - suite

nécessaires au bien être des chevaux, comme les soins, les nourrir, faire leurs box, leur donner paille et foin, les sortir et les rentrer de prairie, les promener, maintenir leur habitat dans les meilleures conditions sanitaires possibles, l'entretien de leur environnement, comme les prairies et les clôtures, sans oublier l'entretien du matériel.

L'Association peut exercer tous les actes directement ou indirectement liés à la réalisation de ses objets et activités dans le respect des lois en vigueur et dans la mesure où ces activités sont simplement accessoires aux activités à but non lucratif de l'Association et leurs bénéfices uniquement utilisés pour réaliser les activités non lucratives de l'Association.

À cette fin, l'Association peut acheter, vendre, louer, posséder tous les biens meubles et immeubles, les hypothéquer, accepter les dons, legs et testaments sous réserve des autorisations légales requises, souscrire à des emprunts et détenir des participations dans des sociétés à responsabilité limitée.

ARTICLE 3—MEMBRES

3.1. Nombre de membres

L'Association doit compter au moins trois membres

3.2.

Catégories de membres

L'Association se compose des 2 catégories de membres, conjointement appelés Membres, qui peuvent être uniquement des personnes physiques

Membres effectifs ayant le droit de vote ;

Membres adhérents sans droit de vote ;

3.3.

Conditions d'admission des membres

Les membres doivent démontrer et partager une forte motivation et intérêts envers les objectifs de l'Association tels que mentionnés à l'article 2 des présents Statuts.

Leur apport et leur participation aux activités de l'asbl se fera à titre volontaire et bénévole, en fonction de leurs compétences, de leurs capacités et de leurs besoins améliorant leur bien-être.

3.4.

Demande d'adhésion

La demande d'adhésion à l'Association doit être adressée par écrit au Conseil d'administration qui statue sur la demande. La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

3.5.

Assurance

Tous les membres s'engagent à se couvrir via une assurance en responsabilité civile, à couvrir le matériel ou les chevaux empruntés, et dégagent l'asbl de toute responsabilité en cas d'accident les concernant.

3.6.

Décision d'admission

Si un candidat est admis le Conseil d'administration décide dans quelle catégorie le candidat membre sera accepté et informe le membre du montant de la cotisation à payer, de son obligation à se couvrir en assurance comme décrit au point 3.5

3.7.

Démission – Exclusion

A tout moment et sans aucune explication, un membre peut décider de quitter l'asbl en notifiant sa démission au Conseil d'Administration. De son côté, le Conseil d'Administration peut décider de résilier un membre par un vote aux deux tiers des Membres effectifs présents ou représentés. Dans ce cas, la possibilité d'être entendu peut être demandée par le membre, mais ensuite, la décision finale du Conseil d'Administration est sans recours.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation pour l'année en cours ne sera pas remboursée.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

4.1.

Assemblée
générale des membres effectifs

4.1.1.

Réunion annuelle et autres réunions de l'Assemblée générale

Une réunion annuelle de l'Assemblée générale a lieu à la date et à l'endroit déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut également convoquer d'autres réunions de l'Assemblée générale.

Le Président est tenu de convoquer une réunion de l'Assemblée générale si au moins 25% de l'ensemble des membres effectifs

lui

en font la demande par écrit.

4.1.2.

Convocation à la réunion annuelle et aux autres réunions

La convocation contenant la date et l'endroit d'une réunion annuelle et les sujets qui y seront débattus, doit être envoyée à chaque Membre

effectif

de l'Association, à l'adresse figurant dans les registres de l'Association, au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Cette convocation peut aussi être adressée à l'adresse électronique communiquée par le Membre effectif

à l' Association. Toutes les autres réunions sont convoquées de la même manière.

4.1.3.

Présence à l'Assemblée générale

Seuls les Membres

effectifs sont invités à l'Assemblée Générale.

Seul un membre

effectif

est autorisé à agir comme mandataire d'un autre Membre

effectif en représentation de celui-ci, moyennant une procuration communiquée au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale

. Aucun membre effectif ne pourra détenir plus d'une procuration.

D'autres personnes ont le droit d'être présentes moyennant une invitation du Conseil d' administration.

4.1.4.

Quorum et majorité

Il n'y a aucune condition de quorum particulier. Toute décision soumise au vote de l'Assemblée générale est réputée adoptée si elle a été approuvée par la majorité de tous les votes de Membres

effectifs

présents ou représentés, quel que soit le nombre de Membres

effectifs

présents ou représentés, sauf dispositions contraires dans la Loi ou les présents Statuts.

L'Assemblée générale peut se réunir par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique.

4.1.5.

Compétences

L'Assemblée générale est compétente pour :

a.

Nommer les Administrateurs de l'Association parmi les Membres

effectifs

à l'Assemblée générale et déterminer les conditions, notamment financières auquel leurs mandats est octroyé et exercé de même que les conditions dans lesquelles il est mis fin à ce mandat ;

b.

Nommer ou révoquer le ou les commissaire(s) et fixer sa/leur rémunération

c.

Approuver le budget, les comptes annuels et le montant des cotisations annuelles des membres;

d.

Voter la décharge aux Administrateurs et le cas échéant, au(x) commissaire(s) et prendre les décisions y afférente ;

e.

Modifier les Statuts ;

f.

Dissoudre l'Association;

g.

Adopter un Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications

4.1.6.

Votes

Chaque membre

effectif

dispose d'un (1) droit de vote aux réunions l'Assemblée Générale.

4.1.7.

Procès-verbaux

Les décisions prises par l'Assemblée générale sont consignées dans un registre sous la forme de procès-verbaux signés par le

Président du Conseil d'administration ou son Vice-Président

Ce registre est conservé dans les bureaux de l'Association où il peut être consulté par tous les Membres de l'Association sans qu'il puisse quitter ces bureaux.

Des copies des procès-verbaux sont distribuées à tous les Membres

effectifs
de l'Association.

4.2.

Conseil d'administration

4.2.1.

Pouvoirs

Les pouvoirs d'administration de l'Association sont confiés à un Conseil d'administration qui décide de toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée générale.

4.2.2.

Composition

Le Conseil d'administration est composé au minimum de 3

Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations.

Ce nombre comprend le Président,
un

Vice-président et un Secrétaire-Trésorier.

4.2.3.

Nomination et organisation

du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des membres

effectifs

nomme les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine lui-même son organisation et choisi parmi ses membres, le Président, le Vice-président et le Secrétaire-Trésorier.

Chaque membre

effectif peut proposer pour le poste d'Administrateur des candidats membres effectifs.

Dans l'exercice de leur mandat, les Administrateurs, tiennent compte des intérêts de l'Association.

En cas de vacance de siège,

les Administrateurs peuvent nommer temporairement un Administrateur choisi parmi les Membres effectifs existants. Cet Administrateur est nommé jusqu'à la première Assemblée générale annuelle qui suit.

4.2.4.

Durée du mandat

La durée du mandat de chaque Administrateur est illimitée, à compter de son élection.

4.2.5.

Réunions, quorum et majorité

Le Conseil d'administration peut tenir autant de réunions ordinaires et spéciales qu'il le juge nécessaire pour l'administration de l'Association. Le Président ou le Vice-Président convoque le Conseil d'administration.

Lors de toute réunion du Conseil d'administration, le quorum est atteint si la moitié des Administrateurs est présente ou représentée. Chaque Administrateur a une (1) voix et toutes les décisions sont prises à la majorité simple.

Tout Administrateur peut, au moyen d'un document qui porte sa signature et qui a été communiqué par écrit, par e-mail ou par tout autre moyen, donner mandat à un autre Administrateur afin de le représenter à une réunion déterminée. L'Administrateur qui sera représenté informe et envoie la procuration au Président avant la réunion. Un administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration assortie du droit de vote. Le Conseil d'administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen électronique.

La convocation peut être envoyée à l'adresse électronique communiquée par le Membre effectif à l'Association.

4.2.6.

Procès-verbaux

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont consignées dans un registre sous la forme de procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'administration.

Ce registre est conservé dans les bureaux de l'Association où il peut être consulté par tous les Membres de l'Association sans qu'il puisse quitter ces bureaux.

Des copies des procès-verbaux sont distribuées à tous les administrateurs au plus tard quarante- cinq jours après la réunion.

4.2.7.

Fonctions au sein du Conseil d'administration

4.2.7.1. Président

Le Président préside toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et représente l'Association suivant les orientations définies par le Conseil d'administration.

En cas de périodes d'absence ou d'incapacité

temporaires, en cas de décès ou de démission du Président, le Vice-président accomplit toutes les tâches et exerce tous les pouvoirs du Président.

Volet B - suite

4.2.7.2. Vice-Président

Pendant toutes les périodes d'absence ou d'incapacité temporaires du Président, le Vice-président accomplit toutes les tâches et exerce tous les pouvoirs du Président.

4.2.7.3. Secrétaire-Trésorier

Le Secrétaire-Trésorier est responsable de la tenue des livres comptables de l'Association.

4.3.

Signatures autorisées et représentation en justice

Les instruments qui engagent l'Association vis-à-vis de tiers et qui

qui tombent ou pas dans le cadre de la gestion journalière doivent être signés soit par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'administration agissant seul, soit par deux Administrateurs agissant conjointement.

Les actions en justice sont intentées ou défendues par le Conseil d'administration, représenté par le Président agissant seul ou par un autre membre du Conseil d'administration spécialement habilité à cette fin.

En outre, et sans préjudice des dispositions qui précèdent, les détenteurs d'une procuration spéciale consentie par le Conseil d'administration, agissant dans les limites de leur mandat, peuvent valablement représenter l'Association.

4.4.

Communications

Prises de position, publications

Aucun document qui prétend représenter les vues ou les pratiques de l'Association ne peut être publié par un Membre, au nom de l'Association sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Président,

ou

du Conseil d'administration.

4.5.

Propriété et copyright des résultats

Toute propriétés, possessions et droits intellectuels résultant en tout ou partie des résultats du travail de l'Association et/ou de toute partie indépendante ayant accepté une tâche de l'Association reviennent à l'Association, sauf décision contraire du Conseil d'administration, et ne peuvent être utilisés que conformément

à une décision ou à une règle émanant du Conseil d'administration de l'Association.

ARTICLE 5 – COTISATIONS

5.1. Cotisations à l'Association

Les cotisations de Membres sont établies annuellement par le Conseil d'administration et soumises à l'approbation finale de l'Assemblée Générale.

Le paiement de la cotisation donnera droit à l'accès aux installations, au matériel et aux chevaux qui se trouvent au siège social de l'association afin de réaliser l'objet social de l'ASBL. Les membres agissent en qualités de bénévoles et seront soumis à cette réglementation si d'application.

5.2. Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables au début de l'exercice financier ou, en cas d'exercice en cours, à la date à laquelle la demande d'adhésion du candidat membre est acceptée.

5.3. Paiement d'un don à l'association

Si un membre verse à l'Association un montant supplémentaire à la cotisation, cet excédent sera considéré comme un don et sera affecté aux réserves de l'Association ou utilisé à toute autre fin à déterminer par le Conseil d'administration.

5.4. Utilisation des cotisations et des dons par l'Association

Les cotisations et les dons permettront de faire face aux dépenses courantes de l'ASBL mais également, sans que cette liste ne soit exhaustive, au soutien, à l'alimentation spécifique, aux soins, aux médicaments, etc, pour les vieux chevaux.

ARTICLE 6 – BUDGET ET PROGRAMME ANNUELS

6.1. Programme annuel

Lors de l'Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration soumet une proposition de programme présentant les projets, les activités et les services de l'Association au cours de l'année à venir. L'Assemblée générale adopte ce programme de projets, d'activités et de services pour l'année à venir sous la forme qu'elle détermine.

6.2.

Adoption du budget

Chaque année, le budget de l'Association pour l'année suivante est adopté lors d'une réunion de l'Assemblée générale.

ARTICLE 7 – ACTIF ET PASSIF

7.1.

Intérêts des membres dans les actifs de l'Association

En cas de cessation de l'affiliation par un membre ou de dissolution de l'association, aucun membre ne peut réclamer aucun droit sur les actifs de l'Association ou des autres Membres.

7.2.

Liquidation des actifs de l'Association à la dissolution

Volet B - suite

Lors de la dissolution de l'Association, et après paiement de toutes les dettes et obligations de toute nature de l'Association, les actifs de l'Association sont attribués à une organisation sans but lucratif active dans la protection du bien-être animal.

7.3.**Limitation de la responsabilité des membres**

Les Membres ne sont responsables que du paiement des cotisations annuelles fixées par le Conseil d'administration et ne sont en aucune manière responsables de quelque dette que ce soit de l' Association.

ARTICLE 8 – EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'Association correspond à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, par une majorité d'au moins deux tiers des voix pour autant qu'au moins deux tiers des Membres

es effectifs de l'Association soient présents ou représentés. Dans chaque cas, les modifications proposées doivent faire l'objet d'une notification préalable envoyée par écrit au moins quinze jours à l'avance.

Cette procédure s'applique également à la dissolution de l'Association, auquel cas l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine les pouvoirs à leur attribuer.

Toutes les modifications apportées aux Statuts doivent être publiées au Moniteur belge et, dans la mesure où la loi l'exige, soumises au Ministère de la Justice.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, et notamment les publications à faire aux Annexes du Moniteur Belge, sera réglé conformément aux dispositions du Livre I,II,III et X du Code des Sociétés et Associations.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des sociétés et des associations et les clauses contraires aux dispositions impératives sont censées non écrites.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout litige intervenant entre l'Association et un de ses membres ou un Administrateur, ainsi que tout litige entre un ou plusieurs Membres de l'Association et/ou un ou plusieurs Administrateurs et/ou toute autre personne exerçant une quelconque fonction au sein de l'Association, sera soumis aux tribunaux du siège de l'Association.

Au jour de l'acte, les comparants se sont réunis et ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

1.

Premier exercice social

Le premier exercice social commencera le jour où l'association sera dotée de la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2024.

2.

Première assemblée générale annuelle La première assemblée est fixée en 2025.

3.

Administrateurs

Sont nommés premiers administrateurs pour une durée illimitée :

-

Madame Joelle Dumont ;

-

Monsieur George Focke ;

-

Monsieur Hadrien Callens.

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

-

présidente : Joelle Dumont

-

vice-président : Hadrien Callens

-

secrétaire-trésorier : Georges Focke

Autres données communiquées officiellement à la Banque Carrefour des Entreprises

Date et terme

Fin de l'exercice social : 31 Décembre

Exercice exceptionnel : de la date de constitution au 31/12/2024

Mois de l'assemblée générale : Juin

Durée : illimité

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Fonctions statutaires

Administrateur (personne physique)

Joëlle Dumont
Vallée à la Dame 16, 1380 Lasne

Administrateur (personne physique)

Georges Focke
Vallée à la Dame 16, 1380 Lasne

Administrateur (personne physique)

Hadrien Callens
Chemin de l' Eglise Saint Pierre 7, 1473 Genappe